

COMMUNE D'ECHALLENS

TAXES ANNUELLES EGOUTS

TABLEAU RECAPITULATIF & EXPLICATIF

		Tarif maximum selon le règlement	Tarif adopté par la Municipalité depuis 2008
Taxe d'entretien des collecteurs EC et EU (selon article 44 RCEEE)			
pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteurs EC et/ou EU			
si EC + EU	a) tarif en fonction de la surface construite au sol inscrite au Registre Foncier	fr. 1.50 par m2	fr. 1.15 par m2
	b) tarif par m3 d'eau potable consommée (relevé du compteur)	fr. 0.50 par m3	fr. 0.35 par m3
si EC seules	a) tarif en fonction de la surface construite au sol inscrite au Registre Foncier	fr. 0.90 par m2	fr. 0.70 par m2
	b) pas de perception en rapport avec la consommation d'eau	-----	-----
si EU seules	a) tarif en fonction de la surface construite au sol inscrite au Registre Foncier	fr. 0.60 par m2	fr. 0.45 par m2
	b) tarif par m3 d'eau potable consommée (relevé du compteur)	fr. 0.50 par m3	fr. 0.35 par m3
Taxe d'épuration (selon article 45 RCEEE)			
pour tout bâtiment dont les eaux usées aboutissent directement ou indirectement à la STEP			
	a) tarif au m3 d'eau potable consommée (relevé du compteur)	fr. 2.50 par m3	fr. 1.80 par m3

RCEEE : règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 janvier 1995

EC : eaux claires

EU : eaux usées